

Rapport en vertu de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement

Le 31 mai 2025

ALTO 

PARTIE 1 – INFORMATION DE SOUMISSION

Ce rapport vise une institution fédérale.

Nom juridique de l'institution fédérale

VIA HFR – VIA TGF INC. (la « Société »)

Année de déclaration

31 mai 2025

Année financière visée par le rapport

1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Il ne s'agit pas d'une version révisée d'un rapport déjà soumis.

Ce rapport vise une filiale à cent pour cent d'une société d'État fédérale mère.

La Société est une filiale à cent pour cent de VIA Rail Canada Inc. (VIA Rail), une société d'État fédérale, mais elle agit à titre de société d'État mère en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à quelques exceptions près, conformément au décret C.P. 2022-0260.

La Société exerce ses activités dans les secteurs suivants :

- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Transport et entreposage
 - Transport ferroviaire

Le siège social de la Société est situé dans la province de Québec.

PARTIE 2 – RAPPORT ANNUEL

Renseignements sur la structure de l'institution fédérale

La Société a été constituée le 29 novembre 2022 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en tant que filiale à cent pour cent de VIA Rail, et agit à titre de société d'État mère en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à quelques exceptions près, conformément au décret C.P. 2022-0260. Elle est indépendante de VIA Rail, est supervisée par un conseil d'administration indépendant, est financée au moyen de crédits gouvernementaux et rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire de la ministre des Transports.

Renseignements sur les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

La Société a été créée avec le mandat de « *développer et de mettre en œuvre le projet de train à grande fréquence, incluant la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de services ferroviaires pour les passagers en Ontario et au Québec par le biais d'une ou plusieurs ententes avec le secteur privé, en collaboration avec le ministre des Transports* ». Elle est devenue opérationnelle le 1^{er} juillet 2023, lorsqu'elle a officiellement intégré une petite équipe technique travaillant sous la direction de la Banque de l'infrastructure du Canada et tous les contrats de services professionnels afférents.

Tout au long de l'année 2024, la Société a fourni des services-conseils pour les aspects techniques et commerciaux du projet et a accompagné le gouvernement du Canada dans le processus d'approvisionnement visant à sélectionner un partenaire de développement privé pour le projet.

Le 19 février 2025, l'identité du partenaire retenu pour concevoir le réseau ferroviaire à grande vitesse entre Toronto et la ville de Québec avec la Société a été annoncée et le financement de la phase de développement a été confirmé. Le 19 mars 2025, Alto et ce partenaire, Cadence, ont conclu un contrat, marquant officiellement le début de la phase de conception et de développement du projet.

Durant la période visée par le rapport, soit entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, la Société a acquis majoritairement des services, au Canada et à l'étranger, plus particulièrement des services-conseils.

La Société a également acheté une quantité minime de marchandises au Canada, principalement du mobilier de bureau, des fournitures de bureau ainsi que du matériel informatique, tous destinés au soutien administratif des activités énumérées ci-dessus.

Renseignements sur les mesures prises par l'institution fédérale au cours de son dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale

Compte tenu de son profil de risque (eu égard à ses principales activités) et de la faible valeur totale des marchandises achetées par la Société au cours de son dernier exercice, aucune mesure particulière n'a été prise pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à l'une ou l'autre des étapes de la production des marchandises achetées par la Société.

Puisque ces marchandises ont été achetées au Canada, leur production ou leur importation pourrait faire l'objet d'un rapport distinct soumis par l'entité responsable de cette production ou de cette importation.

Renseignements sur les politiques et/ou les processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants

Aucune politique, ni aucun processus de diligence raisonnable visant spécifiquement le travail forcé et/ou le travail des enfants n'a encore été mis en œuvre.

Renseignements sur les éléments des activités de l'institution fédérale et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants

La Société n'a pas recensé les éléments de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement qui pourraient potentiellement causer, contribuer ou être liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Renseignement sur les risques de travail forcé ou de travail des enfants spécifiques à un secteur ou à une industrie dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

La Société n'a pas recensé les risques de travail forcé ou de travail des enfants spécifiques à un secteur ou à une industrie dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Renseignements sur les mesures prises par l'institution fédérale pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

La Société n'a pris aucune mesure corrective puisqu'elle n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Renseignements sur les mesures prises par l'institution fédérale pour remédier aux pertes de revenus des individus et des familles les plus vulnérables engendrées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement

La Société n'a pas recensé de pertes de revenus par des individus et des familles vulnérables, n'ayant pas pris de mesures spécifiques visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Renseignements sur la formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants

La Société n'offre pas encore de formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Renseignements sur les politiques et les procédures de l'institution fédérale pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

À l'heure actuelle, la Société ne dispose d'aucune politique ou procédure pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.